



Plateau de Caux Maritime

PROCES VERBAL CONSEIL SYNDICAL

4 mars 2022

L'an Deux Mil Vingt-deux, le quatre mars, à 18 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux Doudeville-Yerville, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation :	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 11	Pouvoirs : 4
	Votants : 15

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
A	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
EP	FOUCHÉ Gérard à Françoise GUILLOT	EP	OUVRY Jean-François à Jérôme LHEUREUX
P	GUILLOT Françoise	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot			
EP	CANU Emile à Gérard CHARASSIER	P	LEGAY Gérard
P	CHARASSIER Gérard	EP	LEMETTAIS Vincent à Éric RENEE
P	GARAND Sylvain	P	RENÉE Éric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	E	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
P	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise GUILLOT, déléguée de la Communauté de Communes « de la Côte d'Albâtre », est élue secrétaire de séance.

Monsieur ROUSSEAU remercie Monsieur DURECU pour le prêt de la salle et donne la liste des excusés.

Le précédent compte rendu n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Dressé par Madame Fleury

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives aux journées complémentaires.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D2342-12,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Il est demandé à Monsieur le Président de quitter la séance.

Le Conseil siège sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER.

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	15 488,47 €	154 372,36 €
Recettes	75 697,21 €	165 600,91 €
Résultat	60 208,74 €	11 228,55 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2021 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	58 316,27 €
Excédent de fonctionnement année 2021	11 228,55 €
Total Excédent de fonctionnement	69 544,82 €

Excédent d'investissement reporté	44 513,66 €
Excédent d'investissement année 2021	60 208,74 €
Total Excédent d'investissement	104 722,40 €

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2021 sont nuls ;
 Considérant que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement est nul ;
Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	69 544,82 €
Report de l'excédent l'investissement à la ligne 001	104 722,40 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
 Considérant le contenu du budget primitif 2022 établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14, exposé par Monsieur le Président ;
 Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'adopter les différents chapitres du budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	144 701 €	144 701 €
Fonctionnement	166 050 €	166 050 €
TOTAL	310 751 €	310 751 €

PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR 2022

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le vote du budget primitif 2022.
Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de fixer la participation des communautés de communes comme suit pour l'année 2022 :

COMMUNAUTES DE COMMUNES	PARTICIPATIONS
Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	22 530 €
Communauté de Communes Plateau de Caux	16 839 €
Communauté de Communes Yvetot Normandie	21 952 €
TOTAL	61 321 €

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le vote du BP 2022.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 €,

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires avec l'établissement bancaire pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.

D'autoriser Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

FIN DE LA SEANCE A 9h45